



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Point 13 - Budget primitif 2023.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 est présenté au conseil municipal selon la nouvelle nomenclature M57.

Ce budget s'élève à 12 899 891 € et est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 7 462 225,21 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à 5 437 665,79 € en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 811 954,99 €.

Il est constitué notamment par les ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022. Il vient financer en partie les nouveaux investissements.

Il est précisé que le budget primitif 2023 comprend l'affectation anticipé du résultat de l'année 2022, d'un montant de 601 728,79 €.

51 728,79 € sont affectés à la section de fonctionnement et 550 000 € à la section d'investissement.

Le solde positif de 1 686 488,72 € de la section d'investissement est reporté en recettes d'investissement 2023.

La présentation de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2023.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vote :

Pour :
Contre :
Abstention :



I – Présentation générale du budget 2023

Rappel du contexte :

Les orientations budgétaires 2023 ont été présentées et débattues lors du Conseil Municipal du 2 février dernier. Elles ont été l'occasion de décrire le contexte économique international, avec **la forte inflation** et la crise énergétique qui impacte nettement nos dépenses, et le contexte financier contraint dans lequel nous nous trouvons.

Budget de mi-mandat, 2023 s'inscrit dans le respect de notre stratégie financière.

Ce budget 2023 est un budget volontariste en période de crise traduisant la mise en œuvre concrète de nos politiques publiques. Il voit donc se **poursuivre le fort niveau d'investissement prévu**.

Il doit permettre de financer nos actions du mandat, **tout en se préservant des marges de manœuvre pour l'avenir**. Ainsi les efforts d'optimisation sont poursuivis, pour éviter une dégradation au-delà de nos objectifs des ratios d'épargne et d'endettement, **afin de garantir la soutenabilité de nos finances à l'horizon 2026**.

En parallèle, notre commune accélère sa démarche **d'économies et de sobriété budgétaire ainsi que sa transition sur le plan écologique**. Ainsi dans la droite ligne du plan de sobriété annoncé à l'automne, nous accélérons la transition écologique de notre ville par l'adaptation de notre patrimoine bâti aux enjeux environnementaux.

Face aux nombreuses inégalités et l'accentuation de la précarité, nous continuerons **d'accompagner les plus fragiles et de lutter contre les exclusions**.

Enfin, une part importante de ce budget est dédiée à **l'éducation, à la petite enfance et aux associations**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 7 462 225,21 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 7 462 225,21 €
Charges à caractère général (011) : 1 476 513,34 €	Produits des services (70) : 497 932,69 €
Charges de personnel (012) : 3 658 542 €	Impôts et taxes (73) : 5 390 756,73 € Dont 2 177 098,15 € pour le produit des taxes locales 2 697 367,58 € d'attribution de compensation 246 429 € de Dotation de solidarité
Autres charges de gestion courante (65) : 1 381 055,79 €	Dotations et participations (74) : 1 471 797 € dont 1 047 113 € de compensation de TF par l'Etat
Atténuations de produits (014) : 79 053 €	Autres produits (75) : 25 000 €
Charges financières (66) : 52 606,09 €	Atténuations de charges (013) : 20 000 €
Charges exceptionnelles (67) : 2 500 €	Produits exceptionnels et financiers (76, 77) : 5 010 €
Virement en investissement (023) : 531 954,99 € Dotations aux amortissements (042) : 280 000 €	Affectation anticipée du résultat (002) : 51 728,79 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 5 437 665,79 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT 5 437 665,79 €
Charges financières (16) : 274 436,30 €	Virement du fonctionnement (021) : 531 954,99 € Dotations aux amortissements (040) : 280 000 €
Acquisitions, travaux (20, 21, 23) : 4 700 208,69 €	Solde d'exécution anticipé reporté (001) : 1°686 488,72 €
Dont 2 373 824,44 € de provisions	Affectation anticipée du résultat (1068) : 550 000 €
Restes à réaliser (20, 21, 23) : 463 020,80 €	Emprunt (16) : 2 000 100 €
	Subventions (13) 300 000 €
	FCTVA (10222) et Cautions (16) : 89 122,08 €

Pour 2023, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2022 qui s'élève à 601 728,79 €, soit 51 728,79 € en recettes de fonctionnement et 550 000 € pour le financement des investissements, ainsi que le report du solde positif d'exécution anticipé de la section d'investissement en recettes d'investissement pour un montant qui s'élève à 1 686 488,72 €.

II- Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 7 462 225,21 € dont 6 650 270,22 € de dépenses réelles. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 811 954,99 € dont 280 000 € de dotation aux amortissements et 531 954,99 € de virement à la section d'investissement, pour couvrir notamment le coût du capital de la dette.

II-1 Les dépenses réelles

Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 1 476 513,34 €. Elles représentent 22,36 % des dépenses réelles. Les charges à caractère général intègrent l'essentiel des ressources utiles au fonctionnement des services en prenant en compte les fortes hausses des coûts de l'énergie, des matières premières, des produits alimentaires, l'augmentation des fournitures d'entretien, l'entretien du patrimoine de la collectivité qui pour certaines dépenses ne peuvent pas être inscrites en investissement.

Charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 3 658 542 €. Elles représentent 55,4 % des dépenses réelles. Elles intègrent l'incidence du GVT (glissement vieillesse technicité) des carrières du personnel de la collectivité, l'augmentation en année pleine du point d'indice, les évolutions des grilles de rémunération suite aux réformes statutaires, l'augmentation du smic et de certaines cotisations patronales.

Atténuation de produits

Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques reste stable à 62 153 €.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme de péréquation horizontale a été mis en place entre les collectivités dans la loi de finances 2011. La contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pourrait être de l'ordre de 16°700 €.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 381 055,79 €. Elles représentent 20,91 % des dépenses réelles. Les crédits ouverts pour les subventions aux associations (projets pédagogiques en direction des écoles inclus) s'élèvent à 896 274 € et représentent 64,89 % des crédits du chapitre

Les dotations et participations intègrent notamment le CCAS qui porte la participation de la commune à 149 050 €. et la participation au fonctionnement de la piscine mutualisée avec Saint-Herblain pour un montant de 160 000 €.

Charges financières

En 2023, les charges financières (emprunt contracté fin 2013 pour la construction de la salle des 3 îles et l'emprunt 2023 pour financer notamment une partie des travaux du groupe scolaire de la Pierre Mara) seront de 52 921,45 €, soit 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

II-2 Les recettes réelles

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 7 462 225,21 €.

Les recettes réelles représentent 7 410 496,42 €. A cette somme s'ajoutent 51 728,79 € d'affectation anticipée des résultats pour l'équilibre de la section.

Atténuations de charges

Les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements d'assurances pour le personnel sont estimées à 20 000€.

Produits des services

Pour 2023, les recettes prévisionnelles d'exploitation des services sont évaluées à 497 932,69 €, soit 6,71 % des recettes. Elles comprennent notamment un reliquat du loyer des opérateurs de téléphonie pour les antennes implantées dans le clocher de l'église.

Impôts et taxes

Le prévisionnel de recettes liées aux contributions directes représente 2 177 098,15 €, soit 29,37 % des recettes.

L'estimation de l'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité locale s'appuie sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. La revalorisation des bases est estimée à 7 % pour 2023.

En 2023, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation mais peut à nouveau faire varier son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour répondre à la forte inflation, aux hausses conséquentes des matières premières et des coûts de l'énergie, pour garantir un maintien des services rendus aux usagers et continuer à faire les investissements nécessaires dans la collectivité, il est proposé d'augmenter de 10% le taux des trois taxes locales que perçoit directement la commune, ce qui permettra également de garantir un équilibre budgétaire et une capacité d'autofinancement suffisante.

Les recettes de la métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) conservent une place prépondérante puisqu'elles représentent 39,72 % des recettes de la commune.

Pour 2023, le montant estimé de la DSC (dotation de solidarité communautaire) s'élève à 246 429 €, et l'attribution de compensation de Nantes Métropole à 2 697 367,58 €.

En 2023, la prévision pour les droits de mutation est établie à 95 000 €, les taxes sur les pylônes électriques à 29 000 € et la consommation finale d'électricité à 58 000 €.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) demeure au même niveau pour un montant de 16 862 €.

Les autres recettes comprennent les droits de place du marché dominical pour 71 000 € et les locations des locaux communaux pour 10 000 €.

Dotations et participations

Depuis 2017, la commune ne reçoit plus de DGF mais doit contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 62 153 € (cf atténuation de produits en dépenses de fonctionnement). Ce même mécanisme va se poursuivre en 2023.

La dotation de solidarité rurale est évaluée à 35 000 €, et le FCTVA en fonctionnement est prévu à 8 500 €.

Les dotations de fonctionnement pour les écoles (SMA, équipements...) sont estimées à 56 253 €.

La participation du département pour l'école de musique est évaluée à 6 000 €, la participation des communes voisines pour le fonctionnement des écoles indraises à 4 409 €.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance et la jeunesse sont prévues à hauteur de 286 935 €.

Le montant versé par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières est estimé à 1 047 113 €, soit 14,13 % des recettes.

Autres Produits

A ces montants, s'ajoutent des recettes exceptionnelles pour 15 000 €, dont 13 500 € d'indemnités pour l'exploitation photovoltaïque de Tougas.

III- Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 437 665,79 €.

Les recettes d'ordre sont de 811 954,99 €. Elles intègrent 531 954,99 € de virement provenant de la section de fonctionnement et 280 000 € de dotation aux amortissements.

Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2022 étant en excédent de 1°686 488,72 €, il est inscrit en recettes.

III-1 Les dépenses réelles

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont d'un montant de 463 020,80 € et correspondent principalement à la réalisation du skate-park, l'avance de fonds pour les travaux du groupe scolaire de la Pierre Mara et le lancement du projet d'aire de jeux aquatiques.

Les nouvelles opérations sont inscrites pour un montant de 2 326 384,25 €. Une réserve d'investissement de 2 373 824,44 € (chapitre 21) a également été inscrite afin d'équilibrer le budget avec la section de recettes, notamment l'emprunt contracté en 2023 pour financer une partie du coût des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Pierre Mara et les investissements du mandat.

En 2023, la commune devra également rembourser 274 436,30 € de capital pour les emprunts bancaires, et le remboursement du Plan d'Acquisition Foncier métropolitain (acquisition dans le cadre de l'orientation d'aménagement de Haute-Indre).

III-2 Les recettes réelles

Les recettes prévisionnelles sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2022, estimé à 89 122,08 €, de l'emprunt pour 2 millions d'euros, de subventions pour 300 000 € et de l'affectation anticipée du résultat 2022 pour 550 000 €.

IV – Les opérations d'ordre

Les virements entre sections sont prévus à hauteur de 811 954,99 €.

L'épargne (autofinancement) est composée d'une dotation aux amortissements de 280 000 € et d'un virement de 579 386,99 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	811 954,99 €	0 €
Investissement	0 €	811 954,99 €

VI- La dette

La dette de la commune est de 2 838 679,62 € au 31 décembre 2022 dont 2 786 972,45 € auprès des établissements bancaires, 51 707,23 € auprès de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières encore en cours, soit 686 € par habitant (4 138 habitants).

Section de fonctionnement :

Elle retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité et qui reviennent régulièrement chaque année.

En dépenses : dépenses de personnel, dépenses de fournitures, dépenses de consommation courante, charges financières, subventions versées, etc.

En recettes : droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, impôts, participations et dotations reçues, etc.

Section d'investissement :

Elle concerne des opérations non répétitives et non renouvelables à l'identique chaque année.

En dépenses : le financement des programmes d'investissements nouveaux ou en cours, c'est-à-dire les opérations qui accroissent la valeur du patrimoine de la collectivité (travaux, acquisitions, constructions), le remboursement des emprunts, le versement de participations financières.

En recettes : elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions, ou externes : les dotations, les subventions, les emprunts.

Le chapitre budgétaire correspond :

soit à une classe d'articles (compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 16 « Emprunts et dettes assimilées » ou 21 « Immobilisations corporelles », en fonctionnement : 66 « Charges financières » ou 73 « Impôts et taxes » ;

soit à un regroupement de plusieurs classes : par exemple, en fonctionnement, les chapitres dit « globalisés » : 011 « Charges à caractère général » ; 012 « Charges de personnel » ;

soit à un crédit particulier : par exemple, en fonctionnement, les crédits 022 « Dépenses imprévues » ou 023 « Virement à la section d'investissement ».

Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

C'est un chapitre "globalisé" qui regroupe essentiellement les classes d'articles 60 à 62 (achats, services). Il fait partie de la section de fonctionnement, en dépenses, et correspond à des charges à caractère général : fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc.

Chapitre 012 : « Charges de personnel »

C'est un chapitre "globalisé" qui comprend la classe 64 et les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel). Pour évaluer les dépenses de personnel il convient de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui décrit les avancements de grades et d'échelons, l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice, le régime indemnitaire versé, les cotisations sociales et celles dues aux organismes de formation.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus et le versement des subventions.

Opérations d'ordre :

Opérations comptables qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement, par exemple, les dotations aux amortissements et provisions.

Épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) :

Elle est égale à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. L'épargne brute est un bon indicateur des marges de manœuvre financières de la commune et un outil de pilotage incontournable des budgets locaux.

L'excédent de liquidités permet à une collectivité locale :

de faire face au remboursement de la dette en capital ;

d'autofinancer tout ou une partie de l'investissement plutôt que d'avoir recours à l'endettement (emprunt) ou à des subventions d'investissement.

Taux d'épargne brute : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié avec nuance car le taux dépend également des modalités d'organisation des services de la collectivité. Il permet aussi de situer la collectivité parmi d'autres, dans la même strate.

FCTVA : Le Fonds de Compensation de la TVA :

Il assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement réalisées par les collectivités pour leur propre compte et dans le but d'accroître leur patrimoine. Il s'agit en pratique des dépenses d'équipement qui sont retracées aux comptes 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget.